AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2032
FR0000050809-FS0948

13 septembre 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SOPRA STERIA GROUP

(Euronext Paris)

Rectificatif à D&I 216C2018 du 12 septembre 2016

Par courrier reçu le 13 septembre 2016, la société anonyme Amundi AM (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris) agissant pour le compte du FCPE Groupe Steriactions dont elle assure la gestion, a rectifié sa déclaration publiée dans D&I 216C2018 du 12 septembre 2016 en indiquant que le franchissement en hausse, le 9 septembre 2016, du seuil de 5% des droits de vote de la société SOPRA STERIA GROUP résultait d'une attribution de droits de vote double[1].

[1] Et non d'une acquisition d'actions SOPRA STERIA GROUP sur le marché.